

BALISES DU CENTRE DE SERVICES

RÉDUCTION DE TÂCHE

2025-2026

Selon la convention collective locale, le centre de services n'a pas l'obligation d'accepter les réductions de tâche. Cependant, le SEVF a eu des discussions avec l'employeur et ce dernier acceptera ces congés partiel sans traitement avec les conditions suivantes :

1. L'enseignant qui demande une réduction de tâche pour **affaires personnelles** ou pour une retraite progressive pourrait devoir reprendre sa tâche complète advenant l'absence prolongée de l'enseignant qui effectue son remplacement ou un bris de service dans l'école.
2. L'enseignant qui demande une réduction de tâche pour un **enfant de moins de 5 ans**, pourrait devoir reprendre sa tâche advenant l'absence prolongée de l'enseignant qui effectue son remplacement ou un bris de service dans l'école. Cependant, cet enseignant n'aurait pas l'obligation de reprendre sa tâche si des conditions particulières reliées à la garde de son enfant font en sorte qu'il doit demeurer en congé (une preuve pourrait être demandée par le CSS).